ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

euro

Question écrite n° 64350

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la nécessité d'instaurer une « gratuité » du passage à l'euro. Ainsi, cette période de changement monétaire risque de s'accompagner d'une hausse généralisée des prix. Afin de protéger le consommateur et d'instaurer une réelle transparence sur ces augmentations, il lui demande de lui indiquer si une stabilité des prix entre octobre 2001 et mars 2002 est envisageable.

Texte de la réponse

Le risque de dérapage des prix à l'occasion du passage à l'euro est une préoccupation prioritaire du Gouvernement. Depuis l'ordonnance du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, les entreprises ont la possibilité de fixer librement leurs prix. Cette liberté a pour corollaire l'obligation d'assurer l'information des consommateurs afin qu'ils soient en mesure de pouvoir effectuer leurs choix dans les meilleures conditions. Cependant, le passage à l'euro ne doit pas être une occasion de dérives. Aussi, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a-t-il mis en place un dispositif de surveillance des prix portant sur un large éventail de produits et services de grande consommation. Ce dispositif, lancé dès l'été 2001, se poursuivra après le 17 février 2002, c'est-à-dire au-delà de la période de la double circulation des euros et des francs. Les premières informations recueillies font apparaître des cas d'augmentations qui n'ont souvent aucun rapport avec l'euro. Le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a donc décidé de faire connaître les secteurs d'activité où des dérapages sont constatés et a renforcé la surveillance des prix. Ainsi, la fréquence des contrôles a-t-elle été accélérée ; tous les 15 jours, les prix sont relevés sur 20 000 produits. Deux cents agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sont mobilisés pour enquêter et instruire la procédure de saisine du Conseil de la concurrence en cas d'actions concertées de professionnels pour augmenter les prix. Par ailleurs, des procès-verbaux sont dressés systématiquement en cas d'erreur intentionnelle au détriment du consommateur lors des conversions francs/euros. Ces dispositions doivent également inciter plusieurs organisations de l'industrie et du commerce, signataires d'une déclaration commune, à respecter leur engagement de neutralisation des hausses de prix entre le 1er novembre 2001 et le 31 mars 2002.

Données clés

Auteur : M. André Aschieri
Circonscription : Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64350
Rubrique : Moyens de paiement
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE64350

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4214
Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6645